

Intermédiaire

Numéro : 058354

CABINET PAYROT ASSURANCES
7 PL EDMOND MICHELET
46100 FIGEAC
Tél. : 0565347135
E-mail : figeac@agence.generali.fr
N° ORIAS : 19008807

Référence client Agent : A1 823

91031A / DOLIQUE MARIE

Assuré

Référence client : 016850841

Mme SALAVIALE Claire
29 CHEMIN DES MURETS
46100 CAMBURAT

Vos Dispositions Particulières

Contrat n° AU395726
(Affaire nouvelle)
A effet du : 01/01/2025

Échéance anniversaire au 01 janvier

Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction, à compter de la date de prise d'effet des garanties.

Il peut être résilié chaque année à effet de sa date d'anniversaire, le 01 janvier, moyennant un préavis de deux mois.

Vos réponses à nos questions

Vous êtes informé(e) de la nécessité de répondre avec le plus grand soin aux questions ci-après et avez pris le temps de la réflexion avant d'y répondre. Vous reconnaissez être informé(e) des éventuelles conséquences d'une réponse inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Le Véhicule 4 roues

- Quel est le véhicule assuré ?
VOLKSWAGEN TIGUAN 2.0 TDI 150 CONFORTLINE BUSINESS - - 8 cv 4*4 SUV - Gasoil (Turbo)
- Quel est le pays d'immatriculation du véhicule ?
FRANCE
- Quelle est l'immatriculation du véhicule ?
DV-464-AE

Le

Signature du souscripteur

Suite des dispositions particulières du contrat : n° AU395726

- **Le nombre de places assises est-il conforme à celui mentionné à la carte grise (S.1) ?**
Oui
- **Le véhicule a-t-il subi des transformations notables au titre de l'article R 321-16 du code de la Route et/ou toute autre transformation susceptible de modifier les caractéristiques indiquées sur le certificat d'immatriculation (hors nombre de places assises) ?**
Non
- **Quel est le niveau de protection vol minimum du véhicule ?**
Protection vol minimum conforme au niveau SRA4 ou tout autre moyen de protection équivalent ou supérieur, monté d'origine par le constructeur ou installé par un professionnel de l'automobile.
- **Quelle est la date de 1ère mise en circulation du véhicule ?**
Août 2015
- **Quelle est la date d'achat du véhicule ?**
Février 2024
- **Quel est le mode de financement du véhicule ?**
Crédit
- **Quel est le titulaire de la carte grise ?**
SALAVIALE CLAIRE (Conducteur Principal)
- **Quel est l'usage du véhicule ?**
Privés et professionnels sans tournée
- **Le véhicule est-il utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de marchandises ?**
Non
- **Quel est le lieu de garage habituel du véhicule ?**
46100 CAMBURAT
- **Dans quel type de garage est habituellement stationné le véhicule ?**
Garage individuel clos et couvert permettant de garer le véhicule à assurer.

Formule Tous Risques		
GARANTIES SOUSCRITES		FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Automobile - Accident corporel : Sans limitation de somme - Accident matériel : Plafond : 100 000 000 € (dont dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion : 10 000 000 €)	OUI	
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	OUI	
Événements Majeurs	OUI	cf. Dispositions Générales
Bris de glaces	OUI	85 €
Vol	OUI	390 €
Incendie	OUI	390 €
Vandalisme, Dommages tous accidents - Franchise par sinistre de 390 €	OUI	390 €

Le

Signature du souscripteur

Suite des dispositions particulières du contrat : n° AU395726

Formule Tous Risques		
GARANTIES SOUSCRITES		FRANCHISE PAR SINISTRE
Remboursement du crédit - Garantie acquise jusqu'au 01/01/2029	OUI	
Accessoires hors catalogue, - montant maximum garanti : 300 €	OUI	20 % du dommage avec un maximum de 390 €
Contenu privé / professionnel, - montant maximum garanti : 9 500 €	OUI	Franchise par sinistre de 20 % du dommage avec un maximum de 390 €
Vol isolé des éléments extérieurs	OUI	20 % du dommage avec un maximum de 390 €
Aménagements et Auvent	NON	
Indemnisation en valeur d'achat	NON	
Indemnisation en valeur majorée - A partir du : 01/01/2025	OUI	
Protection du conducteur - Plafond 600 000 €	OUI	5 % en Invalidité permanente
Rupture d'activité - Délai de carence de 3 jours	NON	
SERVICES		FRANCHISE PAR SINISTRE
Assistance 0 KM	OUI	
Assistance 25 KM	NON	
Véhicule de remplacement Entreprise - Durée maximum du prêt de véhicule Entreprise : 8 jours en cas de panne, 15 jours en cas d'accident, 40 jours en cas de vol	OUI	
Pannes Mécaniques	NON	
Protection Juridique Automobile	NON	

Conformément aux Dispositions Générales, les franchises mentionnées ci-dessus pourront être révisées à chaque échéance annuelle.

Franchise 'Conducteur novice' : 1 500 €

- Si, au moment du sinistre engageant sa responsabilité, le conducteur du véhicule 4 roues est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans, cette franchise conducteur novice s'ajoute à la franchise déjà prévue pour la garantie mise en jeu.
- Cette franchise n'est pas applicable :
 - * au conducteur principal déclaré sur un contrat auprès de Generali Iard pour un véhicule 4 roues et toujours en vigueur au moment du sinistre.
 - * aux salariés ou intérimaires travaillant pour le souscripteur dans l'exercice de leurs fonctions.

Les conducteurs

- **Le souscripteur est-il une personne morale ?**
Non
- **Quels sont les noms et date de naissance du Conducteur Principal du véhicule ?**
Madame SALAVIALE Claire née le 13 juillet 1992
- **Quelle est la profession du Conducteur Principal ?**
COMMERCANT
- **Quelles sont la catégorie et la date d'obtention du permis de conduire du Conducteur Principal ?**
Permis B obtenu le 10 août 2010

Le

Signature du souscripteur

Suite des dispositions particulières du contrat : n° AU395726

Les antécédents au cours des 36 derniers mois

- **Madame SALAVIALE Claire** a-t-elle fait l'objet d'une annulation ou suspension de permis ?
Non
- **Pendant quelle durée avez-vous été assuré au cours des 36 derniers mois ?**
36 mois sans interruption
- **Quel est le nom de votre précédent assureur ?**
GENERALI - contrat n°AU086975
- **Combien de sinistres avez-vous déclaré au cours des 36 derniers mois ?**
1

Liste des sinistres déclarés par le conducteur principal :

Date du sinistre	Type de sinistre	Responsabilité
novembre 2024	Bris de glace	Non

- **Quel est votre dernier coefficient de réduction/majoration et quand l'avez-vous acquis ?**
Coefficient de réduction/majoration de 0,50 à l'échéance de : janvier 2024
- **S'il s'agit d'un bonus de 50 %, en quelle année l'avez-vous acquis ?**
2024

Les véhicules tractés

- **Quel est la remorque assurée ?**
HUMBAUR - 241JY46
- **Quels sont le genre et le poids total autorisé en charge de la remorque ?**
Remorque VAN - 1 300 kg
- **Quelle est la valeur de la remorque ?**
1 000 €
- **Quel est l'usage de la remorque ?**
Privés et professionnels sans tournée
- **Quel est le lieu de garage habituel de la remorque ?**
46100 CAMBURAT
- **Dans quel type de garage est habituellement stationnée la remorque ?**
Garage individuel clos et couvert permettant de garer le véhicule à assurer.

Formule R0		
GARANTIES SOUSCRITES		FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Automobile - Accident corporel : Sans limitation de somme - Accident matériel : Plafond : 100 000 000 € (dont dommages matériels résultant d'un incendie ou d'une explosion : 10 000 000 €)	OUI	

Le

Signature du souscripteur

Suite des dispositions particulières du contrat : n° AU395726

Formule R0		
GARANTIES SOUSCRITES		FRANCHISE PAR SINISTRE
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	OUI	
Vol	NON	
Incendie	NON	
Évènements Majeurs	NON	
Dommages tous accidents, y compris la garantie Bris de glaces	NON	

La cotisation

La cotisation due pour la période du 1er janvier 2025 au 28 février 2025 est de 127,09 euros dont :

Generali Iard :

- Cotisation nette :	75,32 euros
- Catastrophes naturelles :	0,24 euros
- Frais et accessoires :	14,00 euros
- Taxes (dont Attentats) :	18,55 euros

Europ Assistance :

- Cotisation HT :	15,82 euros
- TVA à 20,00% :	3,16 euros

Prochaine cotisation le 5 mars 2025.

Cotisation annuelle nette :

548,28 euros payable en 12 fois

Frais accessoires :	84,00 euros
Taxes :	130,20 euros

Cotisation mensuelle TTC :

63,54 euros

Cotisation annuelle TTC :

762,48 euros

Vous avez opté pour un paiement fractionné de votre prime par prélèvement.

Cette cotisation tient compte d'un coefficient de réduction/majoration de 0,50

Europ Assistance, Société anonyme au capital de 48 123 637 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, sise 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris, n° TVA : FR 8245136640500012.

Traitement des données personnelles

Vous reconnaissez avoir reçu avant d'avoir fourni vos données personnelles, la « notice d'information sur la protection des données personnelles ». Elle figure également sur vos Dispositions Générales ainsi qu'à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generali.fr.

Vous êtes informé(e) que Generali Iard pourra vous contacter par courriel, sms/mms, courrier et téléphone pour vous proposer des offres commerciales concernant des produits et services analogues à ceux que vous avez souscrits.

Vous pouvez vous y opposer à tout moment en écrivant à l'adresse droitdaces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante Generali – Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

Le

Signature du souscripteur

Suite des dispositions particulières du contrat : n° AU395726

Les autres sociétés du Groupe Generali (Generali IARD, Generali Vie, Generali Retraite) pourront vous adresser des offres commerciales concernant des produits ou services. Si vous le souhaitez, cochez la case ci-dessous :

☒ J'accepte d'être contacté(e) par courriel, sms/mms et courrier par les autres sociétés du Groupe Generali à des fins de prospection commerciale.

Déclarations du souscripteur

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat et en temps utiles pour me permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants :

- Le document d'information sur le produit d'assurance L'AUTO GENERALI

Ainsi que, à titre de projet de contrat, les documents le composant, dont j'accepte le contenu sans restriction ni réserve :

- Les présentes Dispositions Particulières

- Les Dispositions Générales n° **GA1403N**

Les présentes Dispositions Particulières constituent un tout indissociable de 7 pages.

L'invocation par l'assuré de toute stipulation du contrat quelle qu'elle soit vaut acceptation irrévocable de l'ensemble des Dispositions Particulières, ainsi que de tout autre document contractuel auquel elles renvoient.

La signature de l'une quelconque des pages vaut acceptation irrévocable de l'ensemble du contrat.

Je reconnais être informé(e) qu'en cas de résiliation, le contenu du relevé d'informations sera communiqué au fichier central professionnel du risque automobile (A.G.I.R.A.).

Vous nous avez remis les documents suivants, conformes à vos réponses ci-dessus :

- Permis de conduire de chaque conducteur déclaré au contrat

- Certificat d'immatriculation du véhicule assuré

- Relevé d'informations datant de moins de 3 mois pour chaque conducteur déclaré au contrat

Il est rappelé que, si ces documents ne sont pas en conformité avec vos réponses ci-dessus et/ou la réglementation, ou non communiqués, nous pourrions en tirer toutes conséquences sur l'application du contrat, notamment en cas de sinistre.

La Loi de Finances de 2024 prévoit la prolongation de l'exonération de la TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance) avec une révision du précédent dispositif tel que :

- Pour les véhicules dont le certificat a été émis entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (ancien dispositif prorogé, avec modifications)

L'exonération est portée à 75%, pour un an à partir de toute échéance du contrat intervenant entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

- Pour les véhicules dont le certificat a été émis entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 (nouveau dispositif)

L'exonération est de 75% pendant 24 mois à compter de la prise d'effet des garanties intervenant entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. L'exonération s'applique uniquement au premier contrat souscrit après l'émission du certificat d'immatriculation.

Votre ristourne vous sera adressée par quittance séparée dans un délai maximum de 3 mois.

Par la signature du présent document, quelle qu'en soit la forme, vous reconnaissez avoir personnellement répondu aux questions qui vous ont été posées.

Le

Signature du souscripteur



Suite des dispositions particulières du contrat : n° AU395726

Vous certifiez exactes et sincères toutes vos réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et vous reconnaissez être informé(e) que l'acceptation du risque par l'Assureur a été effectuée sur la base de ces réponses.

Vous reconnaissez être informé(e) des éventuelles conséquences d'une réponse inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

Fait le 2 janvier 2025 en 3 exemplaires.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Le

Signature du souscripteur

7/ 7



VOTRE CONTRAT EN QUELQUES MOTS

Numéros utiles

Votre Agent Generali.....0565347135
Generali Assistance01.41.85.84.83

VOTRE GARANTIE « PROTECTION DU CONDUCTEUR »

Une garantie essentielle : **quel que soit le conducteur au volant du véhicule**, s'il est victime de dommages corporels suite à un accident responsable ou non, un vol ou tentative de vol avec violences, il sera indemnisé de ses préjudices corporels **en fonction de l'option choisie** et figurant au tableau des garanties souscrites mentionné dans les Dispositions Particulières.

Comment êtes-vous couvert ?

L'indemnité est versée lorsque **le taux de franchise AIPP** (Atteinte à l'Intégrité physique et psychique) **est atteint** :

- **Niveau 2** : nous vous versons jusqu'à 600 000 €, si le taux d'AIPP de 5 % est atteint



Avec l'extension de garantie « Frais d'intérim », si vous avez souscrit le contrat pour votre activité d'artisan, commerçant ou profession libérale, vous bénéficiez **d'une indemnité plafonnée à 3 000 € TTC par sinistre** pour assurer le remplacement du conducteur assuré en incapacité temporaire totale.

VOTRE GARANTIE « INDEMNISATION EN VALEUR MAJORÉE »

Avec l'option « indemnisation en valeur majorée », **en cas de perte totale de votre véhicule**, vous bénéficiez d'une indemnité équivalente à la valeur de remplacement déterminée par l'expert **majorée de 20 %** dans la limite de la valeur d'achat du véhicule **déclarée à la souscription et justifiée par une facture acquittée** (franchise déduite).

VOTRE GARANTIE « CONTENU PRIVÉ ET PROFESSIONNEL »

Avec l'option « Contenu Privé et Professionnel », vous bénéficiez, à la suite d'un sinistre garanti, d'une **Indemnité correspondant au coût de remplacement ou de réparation** du contenu privé et professionnel, **plafonnée au montant** mentionné dans les Dispositions Particulières.

VOTRE GARANTIE « VÉHICULE DE REMPLACEMENT PROFESSIONNEL »

Avec l'option « Véhicule de Remplacement Professionnel », nous organisons et prenons en charge la location **d'un véhicule de tourisme ou utilitaire** de catégorie au plus équivalente en termes de capacité, **en fonction des disponibilités, et d'une capacité maximale de 20m3 pour les utilitaires.**

Pour une durée maximale de :

- **8 jours** en cas de Panne ou Erreur de carburant ;
- **15 jours** en cas d'Accident, Tentative de vol, Catastrophe naturelle ou Forces de la nature, Incendie ;
- **40 jours** en cas de Vol (véhicule non retrouvé ou retrouvé immobilisé).

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat L'AUTO GENERALI.



Si le véhicule qu'Europ Assistance vous propose ne convient pas à votre activité professionnelle spécifique (ex : nécessité d'un camion frigorifique, d'un camion benne ou plateau), vous serez remboursé des frais de location du véhicule adéquat loué par vos soins, **plafonnés à 110 € TTC par jour, et à concurrence du nombre de jours définis ci-dessus.**

VOS SERVICES D'ASSISTANCE

L'Assistance au véhicule agit dans les pays mentionnés sur la carte internationale d'assurance automobile ou dans **le monde entier pour l'assistance aux personnes.**

Europ Assistance intervient en cas de panne mécanique, de panne d'essence ou d'erreur de carburant, de crevaison, de perte des clés, d'accident, de vol ou tentative de vol ou d'événements naturels. **Les bénéficiaires** des prestations d'assistance sont toutes les personnes voyageant avec le véhicule garanti : conducteur et passagers.

Comment en bénéficier :

Contactez Europ Assistance pour obtenir leur accord **avant d'engager toute dépense.**

Vous trouverez quelques exemples des services d'assistance ci-dessous :

ASSISTANCE AU VÉHICULE

Vous avez souscrit à l'assistance 0 km :

En cas de panne, Europ Assistance prend en charge le dépannage /remorquage **même en bas de chez vous.**

POURSUITE DE VOTRE VOYAGE OU RETOUR À VOTRE DOMICILE

En France, pour des réparations de plus de 2 jours ou en cas de vol du véhicule, Europ Assistance organise et prend en charge votre transport et celui des autres bénéficiaires, selon votre choix :

- soit par train en 1re classe ou avion classe économique ;
- soit en véhicule de location de catégorie économique (3 portes) ou citadine (5 portes), pour 48 heures maximum.

À l'étranger, pour des réparations de plus de 5 jours ou en cas de vol du véhicule, Europ Assistance organise et prend en charge votre transport et celui des autres bénéficiaires, selon votre choix :

- soit jusqu'à votre domicile par train 1re classe ou avion classe économique ;
- soit jusqu'à votre lieu de destination prévu, dans le pays où est survenu l'incident.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat L'AUTO GENERALI.

ASSISTANCE AUX PERSONNES-TRANSPORT/RAPATRIEMENT EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

En cas de blessures ou de maladie nécessitant un rapatriement, le retour est organisé, en fonction des exigences médicales :

- soit à votre domicile ;
- soit le cas échéant sous surveillance médicale, vers un service hospitalier approprié proche de votre domicile.

Le retour des accompagnants :

En complément de la prestation « transport et rapatriement », Europ Assistance organise et prend en charge le transport des bénéficiaires qui voyageaient avec vous :

- jusqu'à votre lieu d'hospitalisation;
- ou jusqu'à leur domicile en France (Train 1re classe) ou Avion de ligne (classe économique).

POUR VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chez Generali, nos assurés **peuvent choisir de faire réparer leur véhicule avec des pièces issues de l'économie circulaire.**

Favoriser l'usage de pièces automobiles **recyclées pour réparer** un véhicule endommagé c'est agir **de manière éco-responsable** en limitant le gaspillage des ressources, la production de déchets, l'empreinte carbone et ainsi diminuer notre impact environnemental.

Vous souhaitez donner une seconde vie à certaines pièces automobiles comme un rétroviseur, une portière, une aile ou un pare-chocs ? **Parlez-en à votre garagiste !**

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garanties, reportez-vous aux conditions générales et particulières de votre contrat L'AUTO GENERALI.